

LES FERMES DE L'ALPE

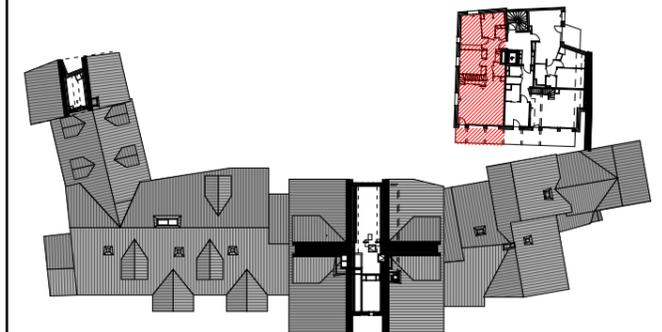
L'Alpe d'Huez

Avenue de l'Eclosé

6 PIECES
Bâtiment A - **A301** - niveau 2

Entrée	5,28
Séjour/Cuisine	40,10
Chambre 1	14,20
Chambre 2	12,51
Chambre 3	9,54
Chambre 4	10,34
Chambre 5	16,83
SdB	8,41
SdE	3,44
WC 1	1,83
WC 2	1,76
Dgt 1	5,58
Dgt 2	9,72
Bnd	2,90
Mezzanine	5,90
Rgt	0,77
Surface Habitable Totale	149,11 m²
Balcon	15,37
surfaces ht.<1.80m	17,01

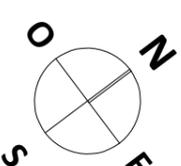
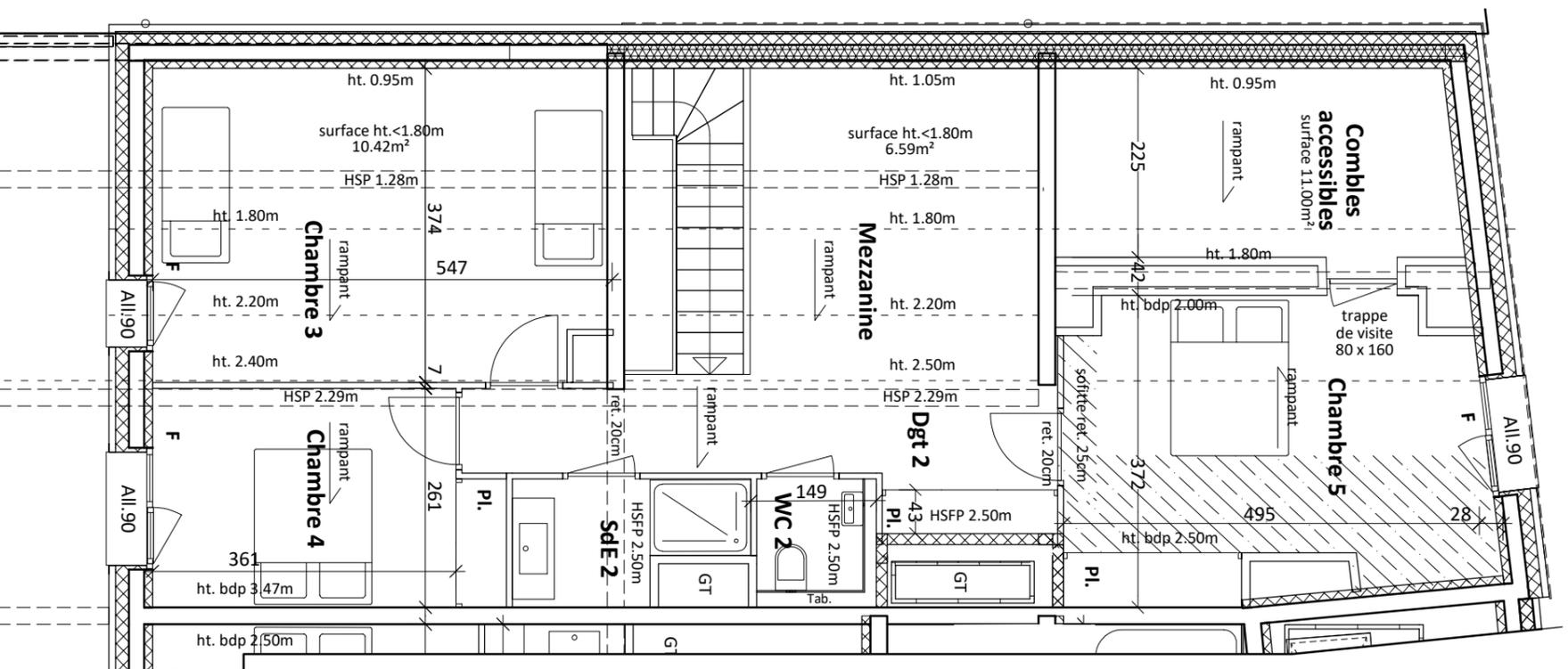
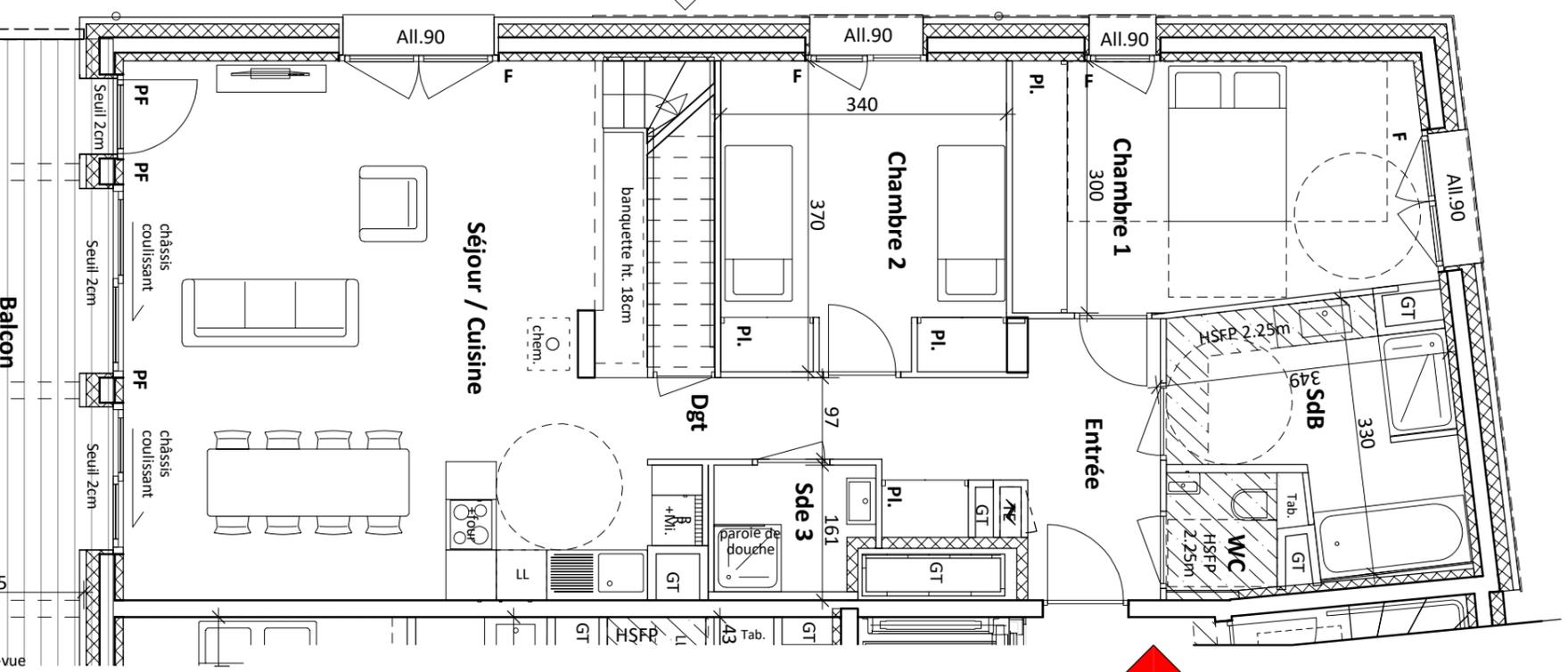
Plan de repérage - niveau 2



TE - Tableau électrique
GT - Gaine technique
PI - Placard
PF - Porte-fenêtre
F - Fenêtre
Soffite / Faux-plafond
hauteur selon indication

29/07/2021





LES FERMES DE L'ALPE

L'Alpe d'Huez

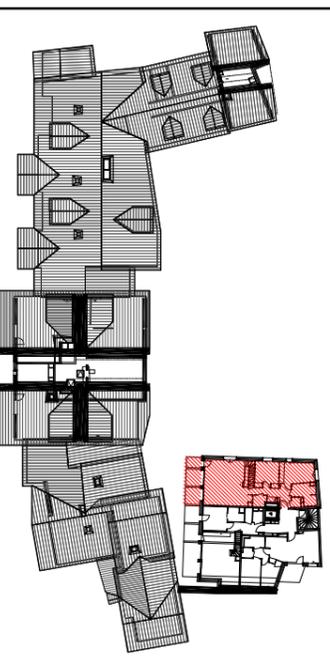
Avenue de l'Écluse

6 PIECES

Bâtiment A - A301

niveau 2

Plan de repérage - niveau 2



- TE - Tableau électrique
- GT - Gaine technique
- Pl - Placard
- PF - Porte-fenêtre
- F - Fenêtre
- Soffite / Faux-plafond hauteur selon indication

Plan non accessible PMR mais réversible PMR car les travaux respectent les conditions impératives prévus par la réglementation :

- être sans incidence sur les éléments de structure
- ne pas nécessiter une intervention sur les chutes d'eau, sur les alimentations en fluide et sur les réseaux aérodynamiques situés à l'intérieur des gaines techniques appartenant aux parties communes du bâtiment
- ne pas intégrer de modifications sur les canalisations
- d'alimentation en eau, d'évacuation d'eau, et d'alimentation de gaz nécessitant une intervention sur les éléments de structure
- ne pas porter sur les entrées d'air
- ne pas conduire au déplacement du tableau électrique du logement

Balcon

vue

Les surfaces, côtes, gaines, retombées, soffites et faux-plafonds ainsi que l'emplacement des sanitaires ne sont pas tous figurés ou le sont à titre indicatif. Des modifications sont susceptibles d'être apportées à ce plan en fonction des impératifs administratifs, des contraintes techniques de conception et des tolérances d'exécution, tant en ce qui concerne les dimensions libres, que les équipements et les réseaux divers, les appareils/légers sanitaires et électriques. Seuls seront fournis les équipements figurant sur le descriptif en annexe de l'acte de vente.